



Bourses jeunes musiciens

Attribuées par le Conseil départemental



Le Conseil départemental attribue une bourse aux jeunes musiciens de moins de 18 ans.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes qui apprennent ou veulent apprendre la musique au sein d'un établissement spécialisé d'enseignement musical.

Les conditions à remplir :

- * être âgés de 18 ans au plus tard au 30 septembre de l'année du dépôt de la demande de bourse
- * résider en Haute-Garonne
- * être issus d'un foyer fiscal dont le quotient familial CAF n'excède pas 640
- * être inscrits dans une école de musique reconnue par le schéma départemental haut-garonnais de développement des enseignements artistiques
- * être inscrits dans un cursus complet (instrument/chant+ formation musicale)

Pour plus d'information : [cliquez ici](#).